

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2023_09

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (2023/04028) HABILITATION ELECTRIQUE NFC18-510 BE BS AVEC L'ORGANISME J&D AQUITAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL 2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président,

Dans le cadre des actions de formation, le Syndicat est amené à signer diverses conventions pour la formation professionnelle de ses agents ;

Considérant la convention n°2023_04028 proposée par l'organisme de formation J&D Aquitaine pour un stage de formation Habilitation électrique NFC18-510 BE BS pour 2 stagiaires ;

Considérant la signature de cette convention pour la formation de MM. Claude GARIMBAY et Thierry MONCOMBLE ;

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer la convention de formation n°2023-04028 avec l'organisme J&D Aquitaine 97, impasse de Bernès 47160 SAINT-PIERRE-DE-BUZET;
- Article 2 : **VALIDE** la proposition d'un montant de 682€ HT pour la formation Habilitation électrique NFC18-510 BE BS;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget à l'article et chapitre correspondants

Fait à Damazan, le 24 février 2023

Le Président,

Michel MASSET